



SPF Justice

Moniteur belge

Service commercial

Facture V/2014/877

Date : 12/08/2014

N° client : 2007/1764

TVA client :

Réf. client :

Chaussée d'Anvers 53
1000 Bruxelles
N° tél. gratuite : 0800 98 809
Fax : 02/511.01.84
TVA BE307.614.813
BIC : PCHQBEBB
IBAN : BE48679200550227

Avocats Uyttendaele, Gérard, Kennes & Associés
CIARNIELLO JULIEN
Rue de la Source 68
1060 BRUXELLES (SAINT-GILLES)
BELGIQUE

>>>> Total à payer avant le 11/9/2014 € 1,63 <<<<

Pour tous les renseignements : 02/552.22.87 (Mme Patris Maryse)

Certifié sincère et véritable à la somme de un euro et soixante-trois cents.

Pour l'Adverseur du Moniteur belge

Le Fonctionnaire délégué

Michaël Cobbaert



Signature(s)

ORDRE DE VIREMENT

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur

Grid for date of execution

Montant

EUR

CENT

Grid for amount: 1,63

Compte donneur d'ordre (IBAN)

Grid for account number

Nom et adresse donneur d'ordre

Compte bénéficiaire (IBAN)

Grid for beneficiary account: BE48679200550227

BIC bénéficiaire

Grid for beneficiary BIC: PCHQBEBB

Nom et adresse bénéficiaire

MONITEUR BELGE
Chaussée d'Anvers 53
1000 Bruxelles

Communication

Grid for communication: 601400087704

N^o 9421.

**Les Tramways de Palerme, société anonyme,
établie à Bruxelles-Forest.**

Avenue Molière, 112.

PROCÈS-VERBAL DE CARENCE.

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Les Tramways de Palerme », établie à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par le notaire Dubost, à Bruxelles, substituant son confrère M^e Alphonse Delwart, ayant résidé à Bruxelles, le dix août mil neuf cent neuf, et publié au *Moniteur belge* les vingt-neuf/trente/trente et un du même mois, et le dix septembre suivant, sous les n^{os} 5115 et 5256, dont les statuts ont été modifiés par actes dressés par M^e Adhémar Morren, notaire à Bruxelles, substituant son confrère M^e Valentin Delwart, résidant à Bruxelles, les vingt-deux octobre mil neuf cent dix-sept et vingt-deux novembre mil neuf cent vingt-trois, publiés au *Moniteur belge* les neuf et vingt-huit décembre mil neuf cent dix-sept, sous les n^{os} 3557 et 3708, et le quatorze décembre mil neuf cent vingt-trois, sous le n^o 12555.

L'an mil neuf cent trente-trois, le vingt-neuf avril.
Par-devant nous, M^e Valentin Delwart, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La « Societa Generale Elettrica della Sicilia », société anonyme, établie à Milan, propriétaire de mille actions privilégiées 1,000

Ici représentée par M. Césidio Delproposto, ingénieur, administrateur délégué des Tramways de Palerme, demeurant à Forest, avenue Molière, 112, en vertu des pouvoirs lui conférés par le président de la dite société, ayant le droit d'agir seul au nom de cette dernière, ainsi qu'il est attesté par le dit mandataire, et ce suivant procuration sous seing privé en date du vingt-cinq avril mil neuf cent trente-trois, laquelle demeurera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes.

2. M. Léon Davin, expert comptable, demeurant à Ixelles, rue de l'Esplanade, n^o 9, propriétaire de dix actions ordinaires 10

3. M. Edgard Giot, expert-géomètre, demeurant à Ixelles, rue Gustave Biot, 35, propriétaire de dix actions ordinaires 10

Total des actions présentes ou représentées : vingt actions ordinaires et mille actions privilégiées 20 1,000

Les comparants étant tous actionnaires de la société anonyme « Les Tramways de Palerme », établie à Bruxelles-Forest, avenue Molière, n^o 112, déclarent se constituer en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La séance est ouverte à onze heures du matin.

L'assemblée est présidée par M. Césidio Delproposto; celui-ci désigne comme secrétaire M. Arthur Vandekerckhove, employé, demeurant à Schaerbeek, avenue Ernest Cambier, 147, et comme scrutateurs MM. Davin et Giot, préqualifiés.

M. le président expose :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1^o Changement de la dénomination de la société en « Mondello », Immobilière italo-belge, société anonyme.

2^o Modifications aux articles 1, 2, 5, 6 et 14 des statuts.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément à l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et l'article 25 des statuts, notamment dans les journaux suivants :

Le *Moniteur belge*, numéros des douze et vingt avril mil neuf cent trente-trois; l'*Echo de la Bourse* et l'*Indépendance belge*, deux journaux publiés à Bruxelles, numéros des douze et vingt avril mil neuf cent trente-trois.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre par lettre missive huit jours au moins avant l'assemblée.

M. le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article vingt-six des statuts.

IV. Que sur les quinze mille deux cents actions privilégiées et les vingt-deux mille actions ordinaires qui existent actuellement, la

SOCIÉTÉS COMMERCIALES. — 2^e TRIMESTRE 1933.

présente assemblée réunit mille actions privilégiées et vingt actions ordinaires, soit moins de la moitié des titres de chaque catégorie.

Que, par conséquent, l'assemblée n'est pas valablement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour.

Une nouvelle assemblée sera convoquée avec le même ordre du jour pour une date ultérieure à fixer par le conseil d'administration et statuera valablement, quel que soit le nombre de titres représentés.

Dont procès-verbal, dressé date que dessus, à Bruxelles, avenue Louise, 61.

Lecture faite, MM. Delproposto, Davin, Giot et Vandekerckhove ont signé avec nous, notaire.

(Signé) C. Delproposto, Léon Davin, Edg. Giot, A. Vandekerckhove, Delwart.

Enregistré deux rôles, deux renvois, à Bruxelles (1^{er} bureau), le 3 mai 1933, volume 989, folio 87, case 1. Reçu 15 francs. Le receveur, (signé) Hoebanckx.

Pour expédition conforme :

(Signé) V. DELWART.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 17 juin 1933.)

(100 lig.)

N^o 9422.

**Les Tramways de Palerme, société anonyme,
établie à Bruxelles-Forest.**

Avenue Molière, 112.

CHANGEMENT DE LA DITE DENOMINATION SOCIALE EN
« MONDELLO » IMMOBILIERE ITALO-BELGE. — MODIFICATIONS
AUX STATUTS.

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « Les Tramways de Palerme », établie à Bruxelles, constituée suivant acte reçu par le notaire Dubost, à Bruxelles, substituant son confrère, M^e Alphonse Delwart, ayant résidé à Bruxelles, le dix août mil neuf cent neuf, et publié au *Moniteur belge*, les vingt-neuf, trente, trente et un du même mois, et le dix septembre suivant, sous les n^{os} 5115 et 5256, dont les statuts ont été modifiés par actes dressés par M^e Adhémar Morren, notaire à Bruxelles, substituant son confrère, M^e Valentin Delwart, résidant à Bruxelles, les vingt-deux octobre mil neuf cent dix-sept et vingt-deux novembre mil neuf cent vingt-trois, publiés au *Moniteur belge*, les neuf et vingt-huit décembre mil neuf cent dix-sept, sous les n^{os} 3557 et 3708, et le quatorze décembre mil neuf cent vingt-trois, sous le n^o 12555.

L'an mil neuf cent trente-trois, le sept juin.

Par-devant nous, M^e Valentin Delwart, notaire résidant à Bruxelles.

Ont comparu :

1. La « Societa Generale Elettrica della Sicilia », société anonyme, établie à Milan, propriétaire de six cent dix actions privilégiées et de cinq cents actions ordinaires 610 500

Ici représentée par M. Césidio Delproposto, ingénieur, administrateur délégué des Tramways de Palerme, demeurant à Forest, avenue Molière, 112, en vertu des pouvoirs lui conférés par le président de la dite société, ayant le droit d'agir seul au nom de cette dernière, ainsi qu'il est attesté par le dit mandataire, et ce suivant procuration sous seing privé en date du vingt-deux mai mil neuf cent trente-trois, laquelle demeurera ci-annexée et sera enregistrée en même temps que les présentes.

2. M. Georges Pirard, avocat honoraire, demeurant à Liège, rue Forgeur, 29, propriétaire de cinquante actions ordinaires 50

3. M. Léon Davin, expert comptable, demeurant à Ixelles, rue de l'Esplanade, 9, propriétaire de cinq actions ordinaires 5

4. M. Edgard Giot, expert géomètre, demeurant à Ixelles, rue Gustave-Biot, 35, propriétaire de cinq actions ordinaires 5

Total des actions présentes ou représentées : six cent dix actions privilégiées et cinq cent soixante actions ordinaires 610 560

Les comparants étant tous actionnaires de la société anonyme « Les Tramways de Palerme », établie à Bruxelles-Forest, avenue Molière, n° 112, déclarent se constituer en assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

La séance est ouverte à deux heures et demie de relevée.

L'assemblée est présidée par M. Georges Pirard, président du conseil d'administration; celui-ci désigne comme secrétaire M. Césidio Delproposto, et comme scrutateurs : MM. Edgard Giot et Léon Davin, prénommés.

M. le président constate :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1° Changement de la dénomination de la société en « Mondello » Immobilière italo-belge, société anonyme.

2° Modifications aux articles 1, 2, 5, 6 et 14 des statuts.

II. Que les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 73 des lois coordonnées sur les sociétés et à l'article 25 des statuts, notamment dans les journaux suivants :

Le *Moniteur belge*, numéros des dix-neuf et vingt-huit mai dernier.

L'*Indépendance belge*, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-neuf et vingt-huit mai dernier.

L'*Echo de la Bourse*, journal publié à Bruxelles, numéros des dix-neuf/vingt et vingt-six/vingt-neuf mai derniers.

Que les actionnaires en nom ont été convoqués en outre par lettre missive huit jours au moins avant l'assemblée.

M. le président dépose sur le bureau les numéros justificatifs de ces journaux, ainsi qu'un exemplaire de la lettre de convocation.

III. Que, pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés aux prescriptions de l'article 28 des statuts.

IV. Que sur les quinze mille deux cents actions privilégiées et les vingt-deux mille actions ordinaires qui existent actuellement, la présente assemblée réunit six cent dix actions privilégiées et cinq cent soixante actions ordinaires, soit moins de la moitié des titres de chaque catégorie.

Mais qu'une première assemblée générale extraordinaire des actionnaires, convoquée avec le même ordre du jour, à la date du vingt-neuf avril mil neuf cent trente-trois, n'a pu délibérer, faute d'avoir réuni la moitié des titres de chaque catégorie, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal de carence dressé à cette date par le notaire Delwart, soussigné.

V. Que, conformément à l'article 70 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales et l'article 28 des statuts, la présente assemblée peut délibérer valablement quel que soit le nombre de titres représentés.

VI. Que d'après l'article 24 des statuts, chaque action privilégiée donne droit à dix voix et chaque action ordinaire donne droit à une voix.

Ces faits étant reconnus exacts, M. le président expose : que, à la suite d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires du six novembre mil neuf cent vingt-huit, constatée par procès-verbal dressé par le notaire Delwart, soussigné, le conseil d'administration, au nom de la société anonyme « Les Tramways de Palerme » a fait apport à une société italienne du réseau de tramways à Palerme et des installations y afférentes. Que, depuis lors, le conseil d'administration a consacré spécialement son activité à la mise en valeur des terrains à Mondello, également l'une des branches principales du but social de la société.

Que l'exploitation des tramways étant ainsi actuellement abandonnée, le conseil d'administration juge opportun de mettre les statuts de la société en harmonie avec son activité réelle et de supprimer le texte devenu superflu, tout en se réservant le droit de faire, dans l'avenir, toutes opérations industrielles, commerciales et financières.

En conséquence, M. le président, abordant le premier point de l'ordre du jour, propose de supprimer la dénomination actuelle de la société et de la remplacer par « Mondello », Immobilière italo-belge.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Ensuite, M. le président propose de modifier les statuts comme suit :

Article premier. Le texte de cet article est supprimé et remplacé par le suivant :

« Il est formé une société anonyme sous la dénomination de « Mondello », Immobilière italo-belge, société anonyme. »

Article deux. Remplacer le texte actuel par le suivant :

« La société a pour objet de :

» Mettre en valeur des terrains à Mondello et autres endroits en vue de l'établissement d'une plage et construire des villas et autres immeubles, conformément à la concession accordée par la municipalité de la ville de Palerme.

» Faire toutes opérations immobilières, industrielles, commerciales et financières, seule ou en participation pour son compte ou pour celui des tiers.

» S'intéresser par tous moyens à toutes industries, entreprises de commerce, travaux pouvant contribuer à la prospérité de la société » La société pourra prendre des engagements pour un terme qui excède sa durée. »

Article cinq. Supprimer le troisième et le quatrième paragraphe de cet article, ce texte étant devenu inutile.

Article six. Supprimer les trois premiers paragraphes, ce texte étant devenu inutile.

Article quatorze. Supprimer la première phrase du deuxième paragraphe (commençant par les mots « Il peut également » jusques et y compris les mots « ou autres »), ce texte n'ayant plus sa raison d'être.

Les modifications proposées ayant été séparément mises aux voix, elles ont été adoptées chacune à l'unanimité des voix.

Dont procès-verbal, dressé à Bruxelles, avenue Louise, 61.

Lecture faite, les membres du bureau ont signé, avec le notaire.

(Signé) C. Delproposto; G. Pirard; Edg. Giot; Léon Davin; Delwart.

Enregistré deux rôles trois renvois à Bruxelles (1^{er} bureau), le 12 juin 1933, volume 991, folio 28, case 3. Reçu 15 francs. Le receveur, (signé) Hoebanckx.

Pour expédition conforme :

(Signé) V. DELWART.

(Déposé au greffe du tribunal de commerce de Bruxelles le 17 juin 1933.)

(160 sig.)

N° 9423.

« Cotonièrre des Flandres », société anonyme, à Gand.

AUGMENTATION DU CAPITAL.
MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Assemblée générale extraordinaire.

L'an mil neuf cent trente-trois, le quinze mai.

Au siège de la société désignée ci-après à Gand, n° 30, rue du Chanvre.

Devant nous, M^e Antoine Van der Donckt, notaire de résidence à Gand.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée « Cotonièrre des Flandres », ayant son siège à Gand, dont les statuts ont été arrêtés suivant acte reçu par M^e Ferdinand Nowé, notaire de résidence à Gand, en date du sept juin mil neuf cent vingt-trois, publié au Recueil des actes et documents relatifs aux sociétés commerciales parmi les annexes du *Moniteur belge* du vingt-cinq/vingt-six juin suivant, sous le n° 7317, statuts qui ont été modifiés par décisions des assemblées générales extraordinaires des actionnaires, suivant procès-verbaux dressés par le même notaire, le quinze décembre mil neuf cent vingt-quatre et le douze décembre mil neuf cent vingt-cinq, publiés respectivement aux dits recueil et annexes du *Moniteur belge* du vingt-huit décembre mil neuf cent vingt-quatre, sous le n° 14092, et le trente et un décembre mil neuf cent vingt-cinq, sous le n° 14218, et suivant procès-verbal dressé par nous, notaire soussigné, le treize mai mil neuf cent vingt-neuf, publié aux dits recueil et annexes, le premier juin mil neuf cent vingt-neuf, sous le n° 9025.

Et ont comparu comme membres de la dite assemblée, les actionnaires suivants, détenant, selon leurs déclarations, le nombre de parts sociales indiqué ci-après :

M. Gustave Willems, industriel, demeurant à Gand, boulevard Léopold, 10, détenteur de vingt parts sociales 20

Ensemble : vingt parts sociales 20

La séance est ouverte à onze heures, sous la présidence de M. Gustave Willems, précité.

M. le président désigne comme secrétaire M. Auguste Ghysbrecht, industriel, demeurant à Gand.

L'assemblée choisit pour remplir les fonctions de scrutateur M. Auguste Ghysbrecht, précité.

M. le président procède à l'appel nominal des détenteurs de parts sociales, qui sont présents ou représentés, au vu de la liste de présence, clôturée par le bureau, laquelle liste, dressée sur un timbre de dimension de sept francs quatre-vingts centimes, demeurant ci-annexée et sera soumise à la formalité de l'enregistrement en même temps que le présent procès-verbal.